

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail-Patrie  
-----  
REGION DE L'EST  
-----  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO  
-----  
COMMUNE DE GARI-GOMBO  
-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work-Fatherland  
-----  
EAST REGION  
-----  
BOUMBA AND NGOKO DIVISION  
-----  
GARI-GOMBO COUNCIL  
-----  
GENERAL OFFICE

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GARI-GOMBO**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GARI-GOMBO**

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°005 /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU 30 JANVIER 2025**

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX  
DE REFECTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE  
PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS LA COMMUNE DE GARAI-  
GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE  
L'EST**

**Financement :** BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2025

**Délai d'exécution :** Quatre (04) mois

**Autorisation de dépense : BUDGET COMMUNAL 2025**

**Imputation budgétaire : .....**

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**JANVIER 2025**

## **SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – Avis d'Appel d'Offres (en Français et en Anglais)

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables – plans d'exécution

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres techniques

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions

**Pièce N° 1  
Avis d'Appel d'Offres  
(Version Française)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DE L'EST  
 -----  
 DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO  
 -----  
 COMMUNE DE GARI-GOMBO  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace- Work-Fatherland  
 -----  
 EAST REGION  
 -----  
 BOUMBA AND NGOKO DIVISION  
 -----  
 GARI-GOMBO COUNCIL  
 -----  
 GENERAL OFFICE

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°005 /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025, DU 30 JANVIER 2025**

### EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS LA COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante, lance pour le compte du Budget Communal, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réfection de trois (03) salles de classes à l'Ecole Primaire Publique Groupe I, dans l'Arrondissement de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Les travaux sont regroupés en un seul Lot selon l'allotissement ci-après :

Lot	Nbre de salles de classe	Localité	Intitulé du projet	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Caution
Unique	3	GARI-GOMBO GROUPE I	Réfection de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire Groupe I	20 000 000	COMMUNE	400 000
<b>TOTAL</b>				<b>20 000 000</b>		

### 2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux de maçonneries ;
- Les travaux de charpente- couverture ;
- Les travaux de menuiserie bois, métalliques ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de V.R.D.

### 3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

### 4- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés pour un coût estimatif total de **Vingt millions de (20 000 000) Francs CFA** par le Budget Communal, Exercice 2025.

## **5- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Gari-Gombo, Secrétariat Général, dès publication du présent avis.

## **6- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de Gari-Gombo ; dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cinquante (50 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de Gari-Gombo, représentant les frais d'acquisition du Dossier.

## **7- Presentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

## **8- Remise des Offres**

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès du Secrétariat Général de la Commune de Gari-Gombo, au plus tard le **17 Avril 2025 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°005/AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025, DU 30 JANVIER 2025**  
**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROIS (03)**  
**SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS LA COMMUNE DE**  
**GARAI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

*Les offres parvenues après les dates et heures limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.*

## **9- Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives **une caution de soumission** (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre ou une agence d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO, selon le montant ci-après : **quatre cent mille (400 000) FCFA**.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard **trente (30) jours** après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **10- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**, le **17 Avril 2025 à 11 heures** précises dans la salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Gari-Gombo, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Gari-Gombo, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

## **11- Délai de réponse des soumissionnaires**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

## **12- Délai d'exécution des travaux**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour la réalisation des travaux est de **Quatre (04) mois calendaires**. Ce délai, hors période des pluies, comprend toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, **date de signature de votre contrat**.

## **13- Evaluation des offres :**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>e</sup> étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

### **13.1- Critères éliminatoires**

- a) Dossier Administratif incomplet ou non conforme au DAO ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c) Pièces non conformes **sous réserve des dispositions de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système de passation** ;
- d) Non possession d'un appareil de sondage (Résistivimètre) ;
- e) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- f) Non possession d'un atelier de bâtiment ;
- g) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- h) Non satisfaction, au moins, de **80% des critères essentiels** ;
- i) Offre financière incomplète ou non conforme ;
- j) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- k) Absence d'un sous-détail de prix ;
- l) Absence d'une situation financière équivalente au moins au tiers du montant de la soumission.

**NB : en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre.**

### **13.2 : Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **18 critères essentiels** ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **03 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **07critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **06 critères** ;
- Les références de l'entreprise sur **02 critères**.

## **14- Attribution du Marché**

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

## **15- Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **16- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, à la Mairie de Gari-Gombo aux N° de téléphone 696259246 et 674323838. **Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Maire de la Commune de Gari-Gombo aux numéros suivants : 650761410 /696833059.**

Gari-Gombo, le \_\_\_\_\_  
**Le Maire**  
**(Autorité Contractante)**

### **Ampliations :**

- DDMINMAP/BN/Yoka (pour information) ;
- ARPM/EST/BTA (pour publication au JDM) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information) ;
- AFFICHAGE / ARCHIVES (pour information et mémoire).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DE L'EST  
 -----  
 DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO  
 -----  
 COMMUNE DE GARI-GOMBO  
 -----  
 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace- Work-Fatherland  
 -----  
 EAST REGION  
 -----  
 BOUMBA AND NGOKO DIVISION  
 -----  
 GARI-GOMBO COUNCIL  
 -----  
 GENERAL OFFICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
 N° /ONIT/C/GGBO/SG/CIPM/2025, OF THE \_\_\_\_\_  
**IN URGENCY PROCEDUS FOR THE COMPLETION OF THE WORK OF CONSTRUCTION  
 OF THREE (03) CLASSROOMS AT THE GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL OF GARI-GOMBO  
 GROUP I , IN THE DISTRICT OF GARI-GOMBO, BOUMBA AND NGOKO DIVISION,  
 EAST REGION.**

**1 - Purpose:**

The Mayor of Gari-Gombo Council, Contracting Authority launches on behalf of the Gari-Gombo Council who is the Project Owner, a Call for National Invitation to tender for the **completion of the works of rehabilitation of three (03) classrooms at the Government Primary School of GARI-GOMBO GROUP I, in the District of Gari-Gombo, Boumba and Ngoko Division, East Region.**

Works are gathered according to the allotment hereafter:

Batch	No. of classrooms	Locality	Heading of the project	Estimated Amount (Francs CFA)	Financing	Guarantee
unique	3	GARI-GOMBO	rehabilitation of three (03) classrooms at the Government Primary School of Gari-Gombo Group I	20 000 000	COUNCIL	382 000
<b>TOTAL</b>				<b>20 000 000</b>		

**2 Consistency of work**

Work, object of this Invitation to tender includes the following operations for the rehabilitation of the classrooms:

- Preliminary works and studies;
- Work of masonries;
- Work of frame cover;
- Work of joinery, metal;
- Work of electricity;
- Work of painting;
- Driveways and various services

**3 - Participation and origin**

The participation in the present Invitation to tender is open in equal conditions to all the companies installed in the republic of Cameroon and meeting the conditions included in the Particular Payment of the Invitation to tender (*RPAO*).

**4 Financing**

Work, object of this Invitation to tender, is financed at a total estimated cost of **nineteen million and twenty fifty thousand (20 000 000) CFA Francs** by the 2025 year's Public Investment Budget of the Council as indicated in the table above.

**5 Consultation of the Tender Documents**

Upon publication of this notice, the tender file may be consult during working hours at the Gari-Gombo Council

**6 Acquisition of the Tender Documents**

The file may be obtain during working hours at the Gari-Gombo Council, as from publication of this notice,

upon presentation of a receipt testifying payment of a **non-refundable** application fee of **fifty thousands (50.000) CFA F**, at the Council treasury carrying the tender file number.

## **7 Presentation of the offers**

The documents constituting the offer are divided into three volumes contained hereafter in a closed and sealed envelope of which:

- Envelope A containing the Administrative File (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed under simple envelope, closed and sealed being marked only of the Invitation to tender in question. The various parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and will be separated by of the same guides color.

## **8 Handing-over of the Offers**

Each offer, written in French or English, **seven (07) specimens** whose **one (01) original** and **six (06) copies** marked as such, in conformity with the regulations of the Tender Documents, will have to be deposited against closed receipt under folds, near the Markets office of *Gari-Gombo Council*, no later than **April 18, 2025 to 10 hours**, standard time and will have to be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° /ONIT/C/GGBO/SG/CIPM/2025, OF \_\_\_\_\_**

**IN URGENCIE PROCEDUS FOR THE COMPLETION OF THE WORK OF REHABILITATION OF A  
BLOCK OF THREE (03) CLASSROOMS AT THE GOVERNMENT PRIMARY SCHOOL OF GARI-  
GOMBO GROUPE I, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EASTERN REGION.**

**"TO BE OPEN ONLY DURING THE OPENING FOLDS SESSION".**

*The offers arrived after the limiting date and hour of deposit of the offers will not be received.*

## **9 Admissibility of the offers**

Tenders must be accompany, for each batch applied, a temporary guarantee (bid bond) based on the model described in the Tender, a senior bank approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee CFA is mention in the table below and equal to **more than 2%** of the estimated cost inclusive of all taxes. Amounting to: **three hundred and eighty-two thousands (382 000) CFA F**.

The provisional guarantee will be released from office no later than **thirty (30) days** after the expiry of the validity of the offers for the Bidders whose offers was not retained. If the Bidder is a successful tenderer for the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

## **10 Opening of the folds**

The opening of the folds will be done in **one (01) time**, on the **April 18, 2025 at 11 O'clock PM** in the room of the Acts of the Town hall of *Gari-Gombo*, by the Internal Tender's Board of *Gari-Gombo*, in the presence of the Bidders.

Only Bidders can attend this meeting or they can be made represent by only one person (even in the event of grouping) of their choice having a perfect knowledge of the file. However, an additional person acting as interpreter is accepted, if necessary.

## **11 Deadline for reply of the Bidders**

For this Invitation to tender, the deadline for reply is fixed at **twenty (20) days** calendar to the companies eager to take part in it as from the date of publication of the Invitation to tender.

## **12 Completion period of work**

The maximum time of execution envisaged by the Project Owner or his representative for the realization of work is **three (03) months calendar**. This time, except period of the rains, includes all the various bad weather and subjections and runs as from the date of notification about Service to begin work, **goes back to signing of your contract**.

## **13 Evaluation of the offers;**

The evaluation of the offers will be done in **three (03) stages**:

**1st stage:** Checking of the conformity of the administrative file of each bidder.

**2nd stage:** Technical assessment of the offers administratively in conformity.

**3rd stage:** Checking of the financial offers of the companies whose offers were recognized technically qualified and administratively in conformity.

The criteria of evaluation of the offers are as follows:

### **13.1- Eliminatory criteria**

- a) Incomplete Administrative file or not in conformity with the CAD;
- b) Not authentic or falsified part (**the Project Owner and the Internal Tender Board reserve the right to proceed the authentication of any document presenting a doubtful character**);
- c) Parts non in conformity **subject to the provisions of circular N002/CAB/PM of bearing 31 January 2011 improvement of the performance of the system of making**;
- d) Not possession of an apparatus of survey (*Résistivimètre*);
- E) Misrepresentation, documents falsified or *scanned*;
- F) Not possession of a workshop of building;
- G) Not existence in the technical offer of the heading "organization, methodology and planning";
- H) Not satisfaction, at least, of **80% of the essential criteria**;
- I) Incomplete financial offer or not in conformity;
- J) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- K) Absence of an under-detail of price;
- L) Absence of a financial standing equivalent at least to the third of the amount of the tender.

**NB: in the event of absence or of non-conformity of a part of the administrative file at the time of the opening of the folds, a time of forty-eight hours is granted to the bidder concerned to produce or replace the part in question. However the absence of the bid bond to the opening involves the rejection of the offer.**

### **13.2: Essential criteria**

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of **18 essential criterion** below:

Supervisory staff of the company on **03 criteria**;

The plant equipment to be mobilized on **07critères**;

The methodology of execution on **06 criteria**;

References of the company on **02 criteria**.

## **14 Attribution of the Market**

The Mayor of *Gari-Gombo Council*, Project Owner will award the contract to the Bidder whose offer, qualified technically, will have been evaluated **with the lowest offer** after checks of its prices and will have been considered to be substantially in conformity with the Tender Documents.

## **15 Time of validity of the offers**

The bidders remain committed by their offers for **ninety (90) days** period, as from the limiting date fixed for the handing-over of the offers.

## **16 Further information**

The further information of a technical nature can be obtained every day, at the working hours, at the Town hall of *Gari-Gombo* 696259246/674323838. **Any attempt at proven corruption or facts of bad practices will have to be announced in writing or call to the Minister Delegated to the Presidency of the Republic in charge with the Public contract with copies to the President of the National Commission of Anti-Corruption (CONAC) and to the Mayor of the Gari-Gombo Council to the following numbers: 650 76 14 10 and 696 83 30 59.**

*Gari-Gombo*, the \_\_\_\_\_.

**The Mayor**

**(Contracting authority)**

### **Certified copies:**

- *DDMINMAP/BN/Yoka* (for information);
- *ARMP* (for publication within the *Markets bill*);
- *PRESIDENT/CIPM* (for information);
- *POSTING / FILES* (for information and memory).

**Pièce N°2**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**TABLE DES MATIERES**

<b>A. Généralités.....</b>
----------------------------

Article 1	: Portée de la soumission . . . . .
Article 2	: Financement . . . . .
Article 3	: Fraude et corruption . . . . .
Article 4	: Candidats admis à concourir . . . . .
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire . . . . .
Article 7	: Visite du site des travaux . . . . .

**B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .**

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .

**C. Préparation des offres . . . . .**

Article 11	: Frais de soumission . . . . .
Article 12	: Langue de l'offre . . . . .
Article 13	: Documents constituants l'offre . . . . .
Article 14	: Montant de l'offre . . . . .
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement . . . . .
Article 16	: Validité des offres . . . . .
Article 17	: Caution de Soumission . . . . .
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .
Article 20	: Forme et signature de l'offre . . . . .

**D. Dépôt des offres . . . . .**

Article 21	: Cachetage et marquage des offres . . . . .
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .
Article 23	: Offres hors délai . . . . .
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres . . . . .

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .**

Article 25	: Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .

Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

## **F. Attribution du Marché . . . . .**

Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l’attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire" et "Maître d'Ouvrage" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

## **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

## **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité des marchés, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est ouvert, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
  - Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
    - ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
    - iii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
    - iiii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
    - iv. Les litiges en cours ;
    - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Ouverts) ;
  - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
  - j. Cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Modèle de lettre de soumission ;
  - n. Modèle de caution de soumission ;
  - o. Modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - r. Modèle de marché ;
  - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
  - t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage

répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maîtres d'Ouvrages avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maîtres d'Ouvrages au **plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres**.

- 9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maîtres d'Ouvrages par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un (1) an** ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou son représentant seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage ou son représentant spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou son représentant seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée **de plus de soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou son représentant adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou son représentant telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de

divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées Maire de la Commune de Gari-Gombo à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Garigombo, Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre, Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «**RETRAIT**» et «**OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou «**MODIFICATION**»

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Garigombo, Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) avec copies au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans **un délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Nsem dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont

- présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maire de la Commune de Garigombo se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.**

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans

- le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou son représentant des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du marché**

#### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maire de la Commune de Garigombo, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont **l'offre a été évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit du Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'ARMP lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par

tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage ou son représentant paiera au Cocontractant au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (**15**) **jours** seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) avec copies à l’autorité chargée des marchés publics et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d’Ouvrage dispose dans un **délai de sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Gari-Gombo, le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est **de 2% du montant du marché**, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N° 3**  
**Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

## **SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

### **A. Généralités**

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

### **A. GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1 : Objet de la soumission**

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte de la Collectivité, un Appel d’Offres National Ouvert pour l’exécution des travaux de réfection de trois (03) salles de classes à l’Ecole Publique Primaire Groupe I, dans l’Arrondissement de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l’Est.

#### **Article 2 : Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, sont financés sur Fonds propres de la Commune de Garigombo, Exercice 2025

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

- 3.1** Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :
- a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
    - ii) se livre à des “manceuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
    - iii) “pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
    - iv) “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
  - b) rejettéra une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manceuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2** L’Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période **n’excédant pas deux (2) ans**, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1** La participation au présent appel d’offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.  
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - c. une entreprise publique camerounaise autre que celle figurant sur la liste ouverte (short list) peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
    - (i) juridiquement et financièrement autonome,
    - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
    - (iii) N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou du Maître d'Ouvrage.
- 4.2 Toutefois, conformément à la réglementation des Marchés Publics en vigueur, tout candidat qui s'estimera capable de répondre techniquement et financièrement, après publication de l'appel d'offres ouvert pourra valablement soumissionner.**

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1** Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.
- 6.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
  - ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;
  - iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.
- 6.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1** Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2** Le Maître d’Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

- 8.1** Le présent Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Avis d’Appel d’Offres (AAO) :  
    1.1 : Version française ;  
    1.2 : Version anglaise.  
Pièce 2 : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;  
Pièce 3 : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;  
Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;  
Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;  
Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;  
Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;  
Pièce 10 : Formulaires et Modèles :  
    10.1 : Modèle de déclaration d’intention de soumissionner ;  
    10.2 : Modèle de Soumission ;  
    10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;  
    10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;  
    10.5 : Modèle de caution d’avance de démarrage ;  
    10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;  
    10.7 : Modèle d’Attestation de visite de site ;  
    10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;  
    10.9 : Modèle de curriculum vitae ;  
    10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;  
    10.11 : Modèles de fiches des références de l’Entreprise :  
        10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l’Entreprise ;  
        10.11.2 : Fiche d’identification des projets ;  
    10.12 : Modèle de fiche de planning et d’organisation des travaux ;  
    10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d’entreprises) ;  
    10.14 : Modèle de cadre d’Accord de groupement ;  
Pièce 11 : Dossier des plans ;  
Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;  
Pièce 13 : Liste des banques agréées.

- 8.2** Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)** original et **six (06)** copies marquées comme telles dans **trois (03)** enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A.1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A.2 - Une expédition du Registre de Commerce, délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A.3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A.4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;

A.5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cinquante mille (50 000) FCFA**;

A.6 - La caution de soumission d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours**, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances selon les montants ci-après : **quatre cent mille (400 000) FCFA**.

A.7- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

A.8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A.9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;

A.10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par les services des impôts compétents ;

A.11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises ;

A.12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A.13 – Un engagement à se faire notifier l'ordre de service de démarrage dans un délai maximal de **dix (10) jours** à compter de la souscription du marché auquel cas, ladite notification prendra immédiatement effet (voir modèle) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A.4, A.5, A.6, A.12, A.13 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**N.B.** - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## 2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre, ✓ <b>Conducteur des travaux</b> : un Technicien supérieur du Génie Civil, justifiant de trois (03) ans d'expérience ✓ <b>Chef chantier</b> : Technicien Supérieur du Génie rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience dans les travaux du génie civil ✓ <b>Responsable Administratif et financier</b>	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et l'attestation de disponibilité.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site cosigné par le Maître d'Ouvrage et le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire et du Maître d'Ouvrage, Photos si possible
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception (provisoire et définitive pour les contrats de plus d'un an) et /ou de certificats de bonne fin des travaux

### 3- **ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1** Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 14.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.  
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 14.3** Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
- 14.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

- 17.1** En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Garigombo.  
La Caution de Soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée

par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RPAO.

- 17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution, à l’exception de l’exemplaire de l’offre destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.
- 17.4 La Caution de Soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l’Article 24.1 du RPAO ;
  - (b) si, dans les délais prévus à l’Article 39 du RPAO, l’attributaire du Marché ne parvient pas :
    - (i) à signer le marché, ou
    - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

**Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l’Administration, les variantes n’étant pas acceptées.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

Sans objet

**Article 20 : Forme et signature de l’offre**

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l’indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l’indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

- 20.2 L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

- 20.3 L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D. DÉPOT DES OFFRES**

**Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1 La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation du dossier administratif (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l’offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

- 21.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 21.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° /AONO/C/GGBO/S/2025, DU 2025,**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A  
L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS LA COMMUNE DE GARAI-GOMBO,  
DEPARTEMENT  
DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

**1- DOSSIER ADMINISTRATIF** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Dossier Administratif**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces A1 à A13.

**2- OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces B1 à B6.

**3- OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **21 février 2025 à 10 heures précises**, heure locale au Service chargé des marchés du Maître d' Ouvrage, à la Commune de Gari-Gombo. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **21 Février 2025 à partir de 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Gari-Gombo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, ayant une connaissance du dossier

- 21.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.
- 21.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres.
- 22.2** Le Maître d’Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Avis d’Appel d’Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir présentée, sous réserve que le Maître d’Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 24.2** La notification de modification ou retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l’Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.
- 24.4** Le retrait d’une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l’expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l’Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l’Article 17.5 du RPAO.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 25: Ouverture des plis**

- 25.1** L’ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieu, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres, en présence des soumissionnaires.
- Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 25.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Garigombo établira le procès-verbal de l’ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d’analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Gari gombo dans

l'examen des soumissions ou la décision d'attribution du Maître d'Ouvrage peut entraîner le rejet de son offre.

**Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Gari-Gombo peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Gari-Gombo et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Gari-Gombo relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

**Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

- 28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo** vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 28.3 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo** déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.
- 28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo** compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

**28.5.1 Critères d'évaluation des offres**

**28.5.1.1- Critères éliminatoires**

- a) Dossier Administratif incomplet ou non conforme au DAO ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c) Pièces non conformes **sous réserve des dispositions de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système de passation** ;

- d) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
  - e) Non possession d'un atelier de bâtiment ;
  - f) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
  - g) Non satisfaction, au moins, de **80% des critères essentiels** ;
  - h) Offre financière incomplète ou non conforme ;
  - i) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
  - j) Absence d'un sous-détail de prix ;
  - k) Absence d'une situation financière équivalente au moins au tiers du montant de la soumission.
- NB : en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'offre.**

#### **28.5.1.2- Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **18 critères essentiels** ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **03 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **07 critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **06 critères** ;
- Les références de l'entreprise sur **02 critères**.

#### **28.5.2 Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en trois étapes.

##### **1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité du Dossier administratif (Volume 1)**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

**Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.**

##### **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).**

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

**Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.**

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

**Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :**

##### **3<sup>ème</sup> étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)**

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « **montant évalué** » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
  - Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.**

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

Sans objet.

## **Article 32 : Comparaison des offres**

- 32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2** En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
  - en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
- 32.3** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

## **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet

## **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1** Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO**.

**34.2** Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

### **Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux**

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo**, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l'attribution du marché**

- 36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1** Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2** Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo** et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un **délai de sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de **Gari-Gombo** et souscrit par l'attributaire.

- 38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

**PIECE N° 4**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

<b>Chapitre I : Généralités . . . . .</b>	.
Article 1	: Objet du marché . . . . .
Article 2	: Procédure de Passation du Marché . . . . .
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) . . . . .
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables . . . . .
Article 5	: Textes généraux applicables . . . . .
Article 6	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . .
Article 7	: Ordre de service (CCAG Article 8) . . . . .
Article 8	: Personnel de l' Cocontractant (CCAG Article 15 complété) . . . . .
Article 9	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) . . . . .
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) . . . . .
<b>Chapitre II : Clauses Financières . . . . .</b>	.
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) . . . . .
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) . . . . .
Article 13	: Lieu et mode de paiement . . . . .
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) . . . . .
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) . . . . .
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) . . . . .
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) . . . . .
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) . . . . .
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) . . . . .
Article 21	: Règlement des travaux (CCAG article 26, 27 et 30 complétés) . . . . .
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) . . . . .
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) . . . . .
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) . . . . .
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) . . . . .
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) . . . . .
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) . . . . .
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) . . . . .

<b>Chapitre III : Exécution des Travaux . . . . .</b>	
Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) . . . . .
Article 30	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40) . . . . .
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) . . . . .
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46) . . . . .
Article 34	: Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG Article 49 complété) . . . . .
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54) . . . . .
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) . . . . .
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .
<b>Chapitre IV : De la réception . . . . .</b>	
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .
<b>Chapitre V : Dispositions diverses . . . . .</b>	
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 49	: et dernier : Entrée en vigueur du marché . . . . .

## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet du marché**

Le Maire de la Commune de **Gari-Gombo**, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement du Cameroun, un Appel d’Offres National Ouvert pour l’**exécution des travaux de réfection de trois (03) salles de classes à l’Ecole Publique Primaire Groupe I , dans l’Arrondissement de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l’Est.**

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d’Offres National Ouvert en procédure normale N° /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025,

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### *3.1. Définitions et attributions*

- **Le Maître d’Ouvrage (AC)**, est le Maire de la Commune de **Gari-Gombo**, à ce titre, il est l’ordonnateur de la dépense. Il signe les contrats et les Ordres de services. dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s’assurer de l’effectivité et de la qualité des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l’exécution du marché. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l’ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Les attributions du Chef de service du marché** sont réservées au Cadre communal de développement. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels et notifie les Ordres de services au Cocontractant ;
- **Les attributions de l’Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental du MINTP de la Boumba et Ngoko, ci-après désigné l’Ingénieur. Il est responsable du suivi de l’exécution des travaux. L’ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties de l’ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes ;
- **Les attributions du Contrôleur externe sont dévolues au DDMINMAP/BN**
- **Le Cocontractant** est: [A préciser]. Il a pour mission d’assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d’ouvrage.

#### *3.2. Nantissement*

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements** est le Maire de la Commune de Gari-Gombo ;
- **L’autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune de Gari-Gombo ;
- **L’organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Receveur municipal de la Commune de Gari-Gombo.
- **Les responsables compétents** pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché sont : le Maître d’Ouvrage, le Chef Service du marché et l’ingénieur du Marché.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

- 4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
6. la loi n° 2005/02 du 28 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie rural ;
7. la loi n°006/2007 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
8. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
13. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du DAO, en ses articles 1(1) et 2(2);
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
16. les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
17. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
18. la lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
19. la circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
20. La Lettre circulaire n°00000792/C/MINFI du 24 Janvier 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025.
21. les DTU pour les travaux du génie civil ;
22. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
23. Le Budget Communal de l'exercice 2025
24. Les textes régissant les corps de métiers ;
25. Les normes en vigueur ;
26. D'autres textes spécifiques au domaine concerné

## **Article 6 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur : \_\_\_\_\_.  
Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou son représentant, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de céans, dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où l'Autorité contractante ou son représentant en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le Maire : \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché et à l'ingénieur.
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le: \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur.

6.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché.

## **Article 7 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

- 7.1 **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché ou son représentant avec copie à l'Organisme Payeur et DDMAP/BN.
- 7.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage ou son représentant, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché ou son représentant au Cocontractant avec copie à l'Organisme Payeur et au DDMAP/BN. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 7.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.
- 7.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au DDMAP/BN.
- 7.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et au DDMAP/BN.
- 7.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 7.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 8 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

- 8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service Technique de la Commune de Gari gombo. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et

- expérience) au moins égale.
- 8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvre, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvre disposera de **huit (8) jours** pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
  - 8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

#### **Article 9 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 10 : Marché à tranche conditionnelle (CCAG article 9)**

Sans objet.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant après demande du Cocontractant.

##### ***11.2. Cautionnement de garantie***

Le cautionnement de garantie est fixé à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un an après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant après demande du Cocontractant.

##### ***11.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à **vingt pour cent (20%)** du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à **cent pour cent (100%)** délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant

du Marché.

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) et (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) et (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant se libérera des sommes dues de la manière suivante :
  - a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
  - b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de le Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicable.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans Objet.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

- 19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.
- 19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

- 20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché.**
- 20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais, un organisme financier ou une compagnie d'Assurance agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**
- 20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.
- 20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 21 : Règlement des travaux (CCAG articles. 26, 27 et 30 complétés)**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant, et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage, à travers la Brigade Régionale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics du Centre. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

*La fin de prestations devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.*

*Le Cocontractant est tenu de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur à la Délégation Départementale des Marchés Publics de céans (Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics de céans). Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.*

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets soit du Ministère de l'Eau et de l'Energie, soit du

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, soit du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement transmettra au plus tard le 12 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service du marché à l'Ingénieur et au DDMAP/BN pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le poste comptable assignataire dans un délai maximum de **60 jours** calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- a. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

##### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat. Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le Cocontractant sera passible d'une pénalité de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**) ,
- Remise tardive du dossier de récolelement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché.

Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze jours (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du marché dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant lui dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dispose d'un **délai de dix (10) jours** pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant lui dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

**Sept (07) exemplaires originaux** du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 30 : Rôles et responsabilités de le Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **sept (7) exemplaires** à chaque début de la phase des travaux.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire ~~reproductible~~ des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

### **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres pour **l'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire groupe I, dans l'Arrondissement de Gari gombo, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre**, sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires et d'études ;
- Les travaux de fondation ;
- Les maçonneries et élévations ;
- La charpente et couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie Bois
- Les travaux de plomberie sanitaire
- Les travaux d'électricité;
- Les peintures et revêtements.
- Les VRD

### **Article 34 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

34.1. Dans un **délai maximum de trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

**Deux (2) exemplaires** de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef du marché ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **34.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur **un (1) mois au moins** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'ingénieur disposera d'un **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### **34.3. Autres, le cas échéant**

##### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'**un (01)mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.
- 35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

##### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de sept (7) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

##### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt **pour cent (20%)** du montant du marché de base et de ses avenants.

##### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service du marché dispose d'un **délai de sept (7) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de le Cocontractant, dès réception de la demande.

##### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

##### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

#### **Chapitre IV : De la réception**

##### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux, Production des études hydrogéologiques, résultats de l'analyse de l'eau (Centre Pasteur).

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants ou leurs représentants respectifs:

- *Le Maître d'Ouvrage (Administration bénéficiaire)*, ..... *Président* ;
- *Le Chef de Service du marché*, ..... *Membre* ;
- *L'Ingénieur du marché*, ..... *Rapporteur* ;
- *Le Comptable- matières de la Commune de Garigombo* ..... *Membre* ;
- *Contrôleur externe (Observateur)* ..... *Membre* ;
- *Le Cocontractant*, ..... *Membre*.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier **au moins [10 jours]** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur les plans de recollement pour approbation.

#### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section III du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

#### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par **le Maire de la Commune de Garigombo, Maître d'Ouvrage**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**PIECE N° 5**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## **Sommaire Du (CCTP)**

### **A. INTRODUCTION**

#### I) GENERALITES

ARTICLE 1- Consistance des travaux

### **B. DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 2- Installation de chantier

ARTICLE 3- Démolition des parties du bâtiment

ARTICLE 4- Nettoyage général du site

ARTICLE 5- Maçonneries

ARTICLE 6- Revêtements

ARTICLE 7- Charpente couverture

ARTICLE 8- Menuiserie

ARTICLE 9- Electricité

ARTICLE 10- Peinture

ARTICLE 11- V.R.D.

ARTICLE 12 Fourniture des matériaux

ARTICLE 13 Journal de chantier et réunions

ARTICLE 14- Plans de récolement

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) pour les travaux de réhabilitation**

### **A. INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de trois (03) salles de classe à l'Ecole Publique primaire Groupe I, dans l'Arrondissement de Gari gombo, objet du présent Appel d'Offres et suivant les règles de l'art.

Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

#### **I) GENERALITES**

##### **Caractéristiques des matériaux à utiliser pour le béton armé et mortier.**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

###### **a) Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

###### **b) Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

###### **c) Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

###### **d) Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM " et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritance sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

###### **e) Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des Aciers Doux et des Aciers Haute Adhérence conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 mod 99. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

###### **f) Bois de Coffrage**

Les bois des coffrages seront, Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **ARTICLE 1- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offre sont définis dans l'Avis d'Appel d'Offre.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et au détail estimatif.

Ils comprennent les opérations suivantes :

- ✓ Les travaux préparatoires et d'études ;
- ✓ Les travaux des fondations ;
- ✓ Les maçonneries et élévations ;
- ✓ La charpente et couverture ;
- ✓ La menuiserie métallique ;
- ✓ La menuiserie Bois
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire
- ✓ Les travaux d'électricité;
- ✓ Les peintures et revêtements.
- ✓ Les VRD

## **B. DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 2- Installation de chantier**

Ces travaux comprennent notamment :

- La mise à disposition par l'entreprise des locaux pour logements, bureaux, ateliers, magasins, etc. ;
- La réalisation des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des usagers lors des travaux et la continuité du service à la délégation ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux ;
- La mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantier ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

### **ARTICLE 3- Démolition des parties du bâtiment**

Ces travaux comprennent notamment :

- La dépose totale de la charpente et couverture y compris le plafond ;
- Le nettoyage des surfaces à peindre ;
- La démolition des parties de maçonneries conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre ;
- Démolition du dallage existant conformément aux plans d'exécution.

### **ARTICLE 4- Nettoyage général du site**

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la propreté du chantier

Pendant et après les travaux, les gravats et autres débris seront évacués à la décharge publique

### **ARTICLE 5- Maçonneries**

Les reprises des maçonneries et bétons, seront rugueux et exempts de toute poussière pour assurer une bonne cohésion avec les nouvelles maçonneries.

### **1) Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur minimum sera régale sur les fonds de fouilles.

### **2) Murs en élévation**

Les murs en élévation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

### **3) Poteaux :**

En béton armé de section

- 15 x 30 sur véranda
- \* Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- \* Aciers :
- Cadres + épingle Ø 6 tous les 20cm + 6 filants HA8 pour les poteaux 15 x 30.

### **4) Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

### **5) Enduits**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup>

## **ARTICLE 6- Revêtements**

- a) Le sol sera fait à l'aide d'une chape lissée au ciment (couleur au choix du Maître d'œuvre)

## **ARTICLE 7- Charpente couverture**

### **a) Fermes**

Les fermes du logement d'astreinte seront exécutées avec du bois dur traité au Xylamon, ou au Carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 3 x 15.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

### **b) Pannes**

Elles seront en bois dur traité au Xylamon, ou au Carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 8 x 8 cm

En cas de besoin, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### **c) Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>e</sup> teinte naturelle en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- \* Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50cm de large
- \* Les pignons recevront des rives en aluminium.

### **d) Planche de rive**

\* Façade avant et arrière.

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face. La planche rive recevra une tôle lisse pour sa protection contre les intempéries.

- \* Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes

### **e) Plafond**

\* Solivage

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle ou de tout produit de traitement équivalent, de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

\* **Habillage**

En contre-plaquée de 4mm en plaques de 60 x 120 et en tôle lisse pour extérieure.

**NB. :**

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Prévoir une trappe de visite dans le local magasin.

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque angle du Bâtiment.

## **ARTICLE 8- Menuiserie**

### ➤ **METALLIQUE**

#### • **Portes**

A un vantail + imposte, de 220 de hauteur

\* Cadre : cornière de 35

\* Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles-grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 porte-cadenas.

\* Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm.

#### • **Grilles antivol**

Métalliques en tube carré avec pattes de scellement ;

#### • **Seuils**

Ils seront réalisés à l'aide de cornière de 25 munis de pattes de scellement.

**NB. :** Toutes les menuiseries métalliques à l'exception des seuils, recevront une peinture antirouille en deux couches avant la livraison au chantier.

### ➤ **BOIS**

\* Les portes pleines en bois dur seront fournies y compris les serrures de bonne qualité et toutes sujétions de pose.

\* Les cadres des fenêtres seront en bois dur avec des châssis et lames de NACO.

## **ARTICLE 9- Electricité**

Une révision générale du réseau électrique sera faite dans les deux bâtiments suivant les instructions ci-dessous :

#### a) **Fourreauage**

En gaines orange de diamètre 11 ou 13 encastré dans la maçonnerie

#### b) **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

\* VGV 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage

\* TH 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'alimentation et des prises.

c) Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits de prises.

#### d) **Appareillage**

Les marques préconisées seront LEGRAND ou INGELEC.

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

## **ARTICLE 10- Peinture**

**e) Impression**

- \* Murs : ils recevront au préalable une couche d'impression à la chaux vive ;
- \* Plafonds : ils recevront au préalable une couche de Pantimat ou similaire ;
- \* Bois : Glycéro dilué

**f) Finition**

**\* Murs et plafonds**

- \* Plafonds Pantex 800 en 2 couches ;
- \* Murs extérieurs Pantex 1300 en 3 couches (couleur au choix du Maître d'œuvre) ;
- \* Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches ;
- \* Soubassement 15cm de plinthe à la peinture à huile (couleur au choix du Maître d'œuvre) ;

**\* Menuiserie bois et métallique :**

Peinture glycérophthalique en 2 couches

**ARTICLE 11- V.R.D.**

**g) Caniveaux**

Il sera exécuté autour du bâtiment, des caniveaux en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 25 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m<sup>3</sup>.

Des dallettes de couvertures en béton armé sur un linéaire de deux mètres (2 m) seront posées au niveau des entrées de chaque bâtiment.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

**h) Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 6 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 12 FOURNITURE DES MATERIAUX**

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date de remise des offres

**ARTICLE 13 JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé par le représentant de l'entrepreneur et le Maître d'œuvre ou son représentant. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir les informations suivantes au minimum :

- Les conditions atmosphériques;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés;
- L'avancement des travaux;
- Les prescriptions imposées;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier;
- Les non-conformités;
- Les visites officielles.

Une réunion périodique sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours, et à laquelle participeront l'entrepreneur et le maître d'œuvre ou leurs représentants, permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le maître d'œuvre et signé par tous les participants.

#### **ARTICLE 14- PLANS DE RECOLEMENT**

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre, en trois (3) exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

**NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.**

**PIECE N° 6**  
**Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N° PRIX</b>	<b>Désignation des travaux</b>	<b>U</b>	<b>PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES</b>
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES</b>		
101	<p><b>Etudes</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'études technique et de confection des documents, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les tâches de visite de site, d'élaborations des divers documents de soumissions y compris les plans d'exécution</li> <li>- Les charges d'intendance des personnels de chantier.</li> <li>- Toutes suggestions permettant le bon démarrage des travaux.</li> </ul> <p>Le forfait à :</p>	FF	
102	<p><b>Installation</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait de l'ensemble des tâches d'installation, il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les tâches de visite de site, de construction de la baraque servant de stockage y compris toutes suggestions permettant le bon démarrage des travaux.</li> </ul> <p>Le forfait à :</p>	FF	
103	<p><b>Dépose plafond</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait le dépôt des plafonds, il comprend notamment : Les charges d'intendance des personnels de chantier et toutes sujétions comprises.</p> <p>Le Ft à :</p>	FF	
104	<p><b>Démolition des sols</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au m<sup>2</sup> de démolition des parties de maçonnerie, il comprend notamment : Les charges d'intendance des personnels de chantier et toutes sujétions comprises.</p> <p>Le m<sup>2</sup> à :</p>	m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 200 : FONDATIONS</b>		
201	<p><b>Film polyane</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et la fourniture et la pose au m<sup>2</sup> de film polyane y compris toutes sujétions d'étanchéités du sol.</p> <p>Le m<sup>2</sup> à :</p>	m <sup>2</sup>	

	<b>Couche de sable fin</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et la fourniture au m <sup>2</sup> de couche de sable fin y compris toutes sujétions. Le m <sup>2</sup> à :		
202	<b>Dallage (ép.5cm)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et le m <sup>2</sup> de Dallage au sol d'épaisseur 5cm y compris toutes sujétions. Le m <sup>2</sup> à :	m <sup>2</sup>	
203	<b>LOT 300 : MACONNERIE</b>		
301	<b>Raccords d'enduits au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au carré (m <sup>2</sup> ) de Colmatage des fissures et maçonnerie; il comprend notamment: L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; de l'outillage de mise en œuvre, les charges du personnel et toutes sujétions. <b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b>	m <sup>2</sup>	
302	<b>Réfection tableau mural</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier et l'exécution de la mise en forme du tableau mural; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>L'Unité (U) à :</b>	U	
303	<b>Chape lisse</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de chape lisse, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier et l'exécution de la chape lissée; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b>	m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 400 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>		

401	<p><b>Réfection fermes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, <b>le Forfait (FF)</b> pour l'approvisionnement et la pose des fermes, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carboneyle; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation;</p> <p><b>Le Forfait (FF) à :</b></p>	FF	
402	<p><b>Plafond en tôles lisse</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, <b>le mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> Plafond extérieur en tôles lisse fixé sur ossature en bois dur traité, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carboneyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation;</p> <p><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b></p>	m <sup>2</sup>	
403	<p><b>Plafond en CP AYOUS</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, <b>le mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> Plafond intérieur en contreplaqué AYOUS fixé sur ossature en bois dur traité, tel que décrit au CCTP, Il, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carboneyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation;</p> <p><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b></p>	m <sup>2</sup>	
404	<p><b>Planches de rive</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planche de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure de dimension 5.00x30x3 et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre,</p> <p><b>le mètre linéaire (ml) à :</b></p>	ml	
405	<p><b>Rive pignon en ALU</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de Bande de rive en ALU, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en Bande de rive en ALU et la fixation ; les charges</p>	ml	

	<p>de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre,  <b>le mètre linéaire (ml) à :</b></p>		
406	<p><b>Tôle de rive</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de Tôles de rive en ALU, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôles de rive et la fixation ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre,  <b>le mètre linéaire (ml) à :</b></p>	ml	
	<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>		
501	<p><b>Portes métalliques de 97x220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de portes métalliques, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en portes métalliques et cadre métal complète préalablement traité; les charges de personnel, d'outillage, de matériel de mise en œuvre et toutes sujétions de mise en œuvre,  <b>L'unité (U) à :</b></p>	U	
502	<p><b>Réfection de portes métallique</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réfection de portes métalliques, tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en cadre métal complète préalablement traité; les charges de personnel, d'outillage, de matériel de mise en œuvre et toutes sujétions de mise en œuvre,  <b>L'unité (U) à :</b></p>	U	
503	<p><b>Seuils</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'Unité (U) de seuil, tel que décrit au CCPT, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,  <b>L'Unité (U) à :</b></p>	U	
	<b>LOT 600 ELECTRICITE</b>		
601	<p><b>Tube flexible orange :</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,  <b>Le rouleau (Rleau) à :</b></p>	Rleau	
602	<p><b>Câbles VGV 1,5 mm<sup>2</sup> en plafond :</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm<sup>2</sup>, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du</p>	Rleau	

	<p>poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm<sup>2</sup>; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le rouleau (Rleau) à :</b></p>		
703	<p><b>Fil TH 2,5mm<sup>2</sup> :</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm<sup>2</sup>, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH2, 5 mm<sup>2</sup>; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le rouleau (Rleau) à :</b></p>	Rleau	
604	<p><b>Réglette de 120 :</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en oeuvre,</p> <p><b>L'unité (U) à :</b></p>	U	
605	<p><b>Hublots rond :</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en oeuvre,</p> <p><b>L'unité (U) à :</b></p>	U	
606	<p><b>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (Ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (Ens.) prévues au contrat, l'ensemble (Ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>L'ensemble (Ens.) à :</b></p>	Ens	
	<b>LOT 700 : PEINTURES</b>		

	<b><u>Peinture sur plafond:</u></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré ( $m^2$ ) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>Le mètre carré (<math>m^2</math>) à :</b>		
701	<b><u>Peinture sur murs extérieurs :</u></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré ( $m^2$ ) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>Le mètre carré (<math>m^2</math>) à :</b>	$m^2$	
702	<b><u>Peinture sur murs intérieurs :</u></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré ( $m^2$ ) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>Le mètre carré (<math>m^2</math>) à :</b>	$m^2$	
703	<b><u>Menuiseries alu pour toiture</u></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré ( $m^2$ ) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycériophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, <b>Le mètre carré (<math>m^2</math>) à :</b>	$m^2$	
704	<b><u>Menuiseries bois et métallique</u></b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré ( $m^2$ ) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycériophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,	$m^2$	
705		$m^2$	

	<b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b>		
	<b>LOT 800 : VRD</b>		
801	<p><b>Caniveaux de 40 X 25</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en maçonnerie d'agglos de 15*20*40 bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en agglos creux de 15*20*40, et en dallettes préfabriquées. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose, le béton de bourrage et le fond de caniveau; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le mètre linéaire (ml) à :</b></p>	ml	
902	<p><b>Dallage des alentours du bâtiment :</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m<sup>2</sup>) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b></p>	m <sup>2</sup>	

**PIECE N° 7**  
**Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

N°	Désignation des travaux	U	Qté	P.U (HTVA)	P.T (HTVA)
<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES - ETUDES</b>					
101	Etudes	FF	1		
102	Installation	FF	1		
103	Dépose plafond	FF	1		
104	Démolition des sols	m <sup>2</sup>	260		
<b>Sous total 100</b>					
<b>LOT 200 : FONDATIONS</b>					
201	Film polyane	m <sup>2</sup>	260		
202	Couche de sable fin	m <sup>2</sup>	260		
203	Dallage (ép.5cm)	m <sup>2</sup>	260		
<b>Sous total 200</b>					
<b>LOT 300 : MACONNERIE</b>					
301	Raccords d'enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	302		
302	Réfection tableau mural	U	4		
303	Chape lisse	m <sup>2</sup>	260		
<b>Sous total 300</b>					
<b>LOT 400 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
401	Réfection fermes	FF	1		
402	Plafond en tôles lisse	m <sup>2</sup>	105		
403	Plafond en CP AYOUS	m <sup>2</sup>	280		
404	Planches de rive	ml	120		
405	Rive pignon en ALU	ml	40		
406	Tôle de rive	ml	120		
<b>Sous total 400</b>					
<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
501	Portes métalliques de 97x220	U	2		
502	Réfection de portes métallique	U	4		
503	Seuils	U	60		
<b>Sous total 500</b>					
<b>LOT 600 ELECTRICITE</b>					
601	Tube flexible orange	Rleau	4		
602	Câbles VGV 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	Rleau	4		
703	Fil TH 2,5mm <sup>2</sup>	Rleau	9		
604	Réglette de 120	U	20		
605	Hublots rond	U	4		
606	Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
<b>Sous total 600</b>					
<b>LOT 700 : PEINTURES</b>					
701	Peinture sur plafond	m <sup>2</sup>	280		
702	Peinture teintée usine sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	242		
703	Peinture teintée usine sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	292		
704	Menuiseries alu pour toiture	m <sup>2</sup>	285		
705	Menuiseries bois et métallique	m <sup>2</sup>	72		

	<b>Sous total 700</b>				
	<b>LOT 800 : VRD</b>				
801	Caniveaux de 40 X 25	ml	90		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	80		
	<b>Sous total 800</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>				
	<b>TVA (19.25%)</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				

**Arrête le présent devis à la somme de :**

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

**PIECE N° 8**  
**Cadre du Sous Détail des Prix**

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>2% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N° 9**  
**Le modèle de marché**

REPUBLIC DU CAMEROUN  
-----  
REGION DE L'EST  
-----  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO  
-----  
COMMUNE DE GARI GOMBO  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
-----  
EAST REGION  
-----  
BOUMBA ET NGOKO DIVISION  
-----  
GARI GOMBO COUNCIL  
-----  
GENERAL OFFICE  
-----

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN BLOC DE  
TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE GARIGOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,  
REGION DE L'EST.**

**TITULAIRE DU MARCHE :**

BP ..... Tél/Fax .....  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_  
N° COMPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_  
BANQUE : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE:** EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN BLOC DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GARIGOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST.

**LIEU D'EXECUTION** : .....

**MONTANT DU MARCHE :** MONTANT T.T.C en lettres et en chiffres \_\_\_\_\_  
MONTANT T.V.A. en lettres et en chiffres \_\_\_\_\_  
MONTANT H.T. en lettres et en chiffres \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION** : 04 MOIS

**FINANCEMENT** : BUDGET COMMUNAL 2025  
Exercice 2025, ligne : -----

SOUSCRIT LE: \_\_\_\_\_  
APPROUVE-LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIE-LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE-LE : \_\_\_\_\_

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTE PAR LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE GARIGOMBO, Ci-après désigné

**"Le Maître d'Ouvrage"**

**D'UNE PART,**

ET :

L'ENTREPRISE.....BP .....Tél/Fax .....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

**" LE COCONTRACTANT "**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE DU MARCHE

### **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

#### **CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

### **CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES**

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX  
ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 – ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

#### **CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

#### **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

#### **TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

#### **TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):**

**CCAP**

**CCTP**

**BPU**

**DQE**

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE  
LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ EN  
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN BLOC DE TROIS  
(03) SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE GROUPE I, DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,  
REGION DE L'EST

DELAI D'EXECUTION : Trois (04) Mois

MONTANTS :

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>I.R (5,5 %)</b>	
<b>Net à Mandater</b>	

Lu et accepté par le Cocontractant

Garigombo, le \_\_\_\_\_

Signé par le Maire de la Commune de Garigombo  
(Maître d'Ouvrage)

Garigombo, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

**PIECE N° 10**  
**Formulaires et Modèles**

## Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7		Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

## **FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, ..... (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte ..... (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité de ..... (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC ..... du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent appel d'offres national, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région du l'Est .

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

## **FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné .....  
*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° ..... (y compris l'(es) additif(s) ) pour l'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de ..... l'offre à .....  
..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

### **FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou son représentant et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage ou son représentant »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... ) pour l'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou son représentant de la somme maximale de ..... *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou son représentant, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou son représentant soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le*

*[signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou son représentant »

Attendu que .....*[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter les travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage ou son représentant un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

.....*[nom et adresse de banque]*, représentée par  
.....*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou son représentant, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de

la somme de

.....*[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou son représentant au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à .....  
*le* .....  
*[signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse

.....  
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....  
..... [le titulaire], au profit de Maître d’Ouvrage ou son représentant  
*[Adresse du Maître d’Ouvrage ou son représentant]*  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif à l'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.  
de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le

*[signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : ..... Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou son représentant*] [*Adresse du Maître d’Ouvrage ou son représentant*] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou son représentant »

Attendu que.....[*nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s’est engagé, en exécution du marché, à exécuter les travaux de réfection d’un bloc de trois (03) salles de classes à l’Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l’Arrondissement de Gari gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l’Est.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, ..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage ou son représentant, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de .....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>. Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou son représentant au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou son représentant ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou son représentant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....  
[signature de la banque]*

**FORMULAIRE n° 7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné \_\_\_\_\_, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites d'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.  
. conformément au dossier d'appel d'offres n° \_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## **FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL**

### **A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE**

Je soussigné \_\_\_\_\_ (*nom, prénoms, qualité*),  
agissant au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Qualification	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**

**Le Soumissionnaire**

## **FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ**

Proposé pour le poste de : \_\_\_\_\_

### 1. Etat Civil

Nom, Prénom :  
Date et lieu de naissance :  
Situation familiale :  
Nationalité :  
Adresse actuelle :

### 2. Etudes et formation

Ecole et université : (*nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention*)  
Stage ou formation professionnelle : (*année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable*)  
Langues vivantes : (*lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions*)  
Ouvrages et publications : (*titres, nom, date de publication*)

### 3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires. Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

## **FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL**

### **LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE**

#### **1. Matériel en possession de l'Entreprise**

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

## **FORMULAIRE 11 : MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE**

## **11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE**

**11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)**

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage ou son représentant	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

### **11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)**

## **FORMULAIRE n° 12: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

Nº	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tatoue	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des panneaux	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité cheneaux + dalle escalier	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriciques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	j'éco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Fermeture	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peintures sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

**FORMULAIRE n° 13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M \_\_\_\_\_

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_, dans le cadre de l'Appel d'offres N° \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de\_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

**Légalisation par le Notaire**

**FORMULAIRE n° 14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT**

**1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:**

**2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

**3- Rôle de chaque associé :**

*PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

**5- Mandataire :**

*NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE*

**6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)**

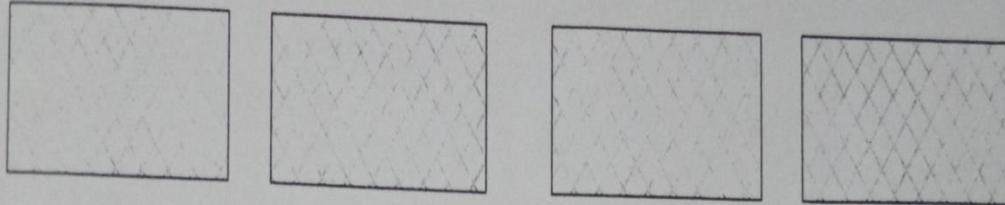
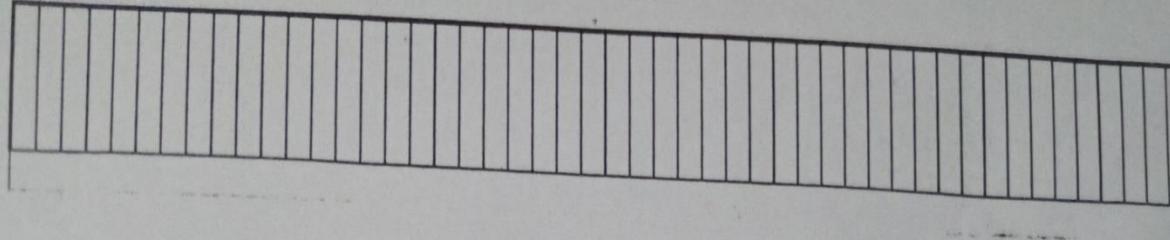
*POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

**7- Signature**

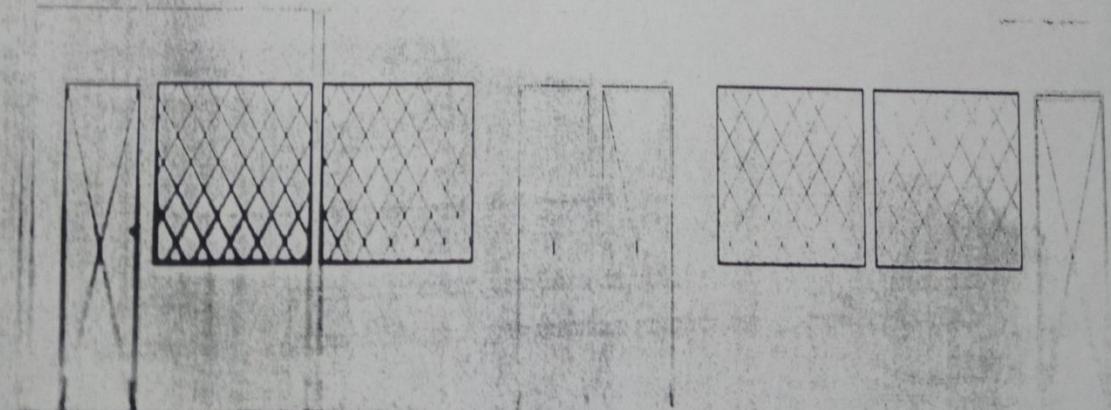
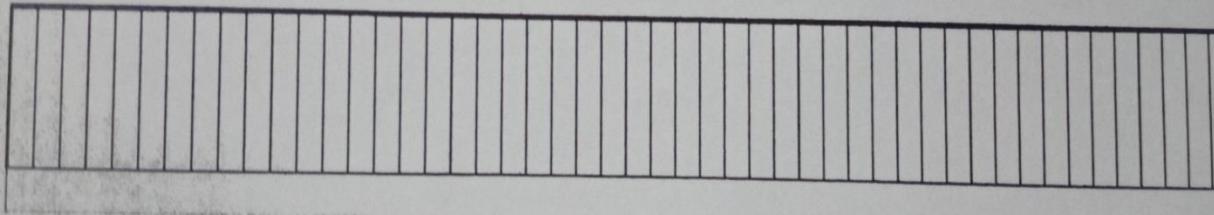
*SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT*

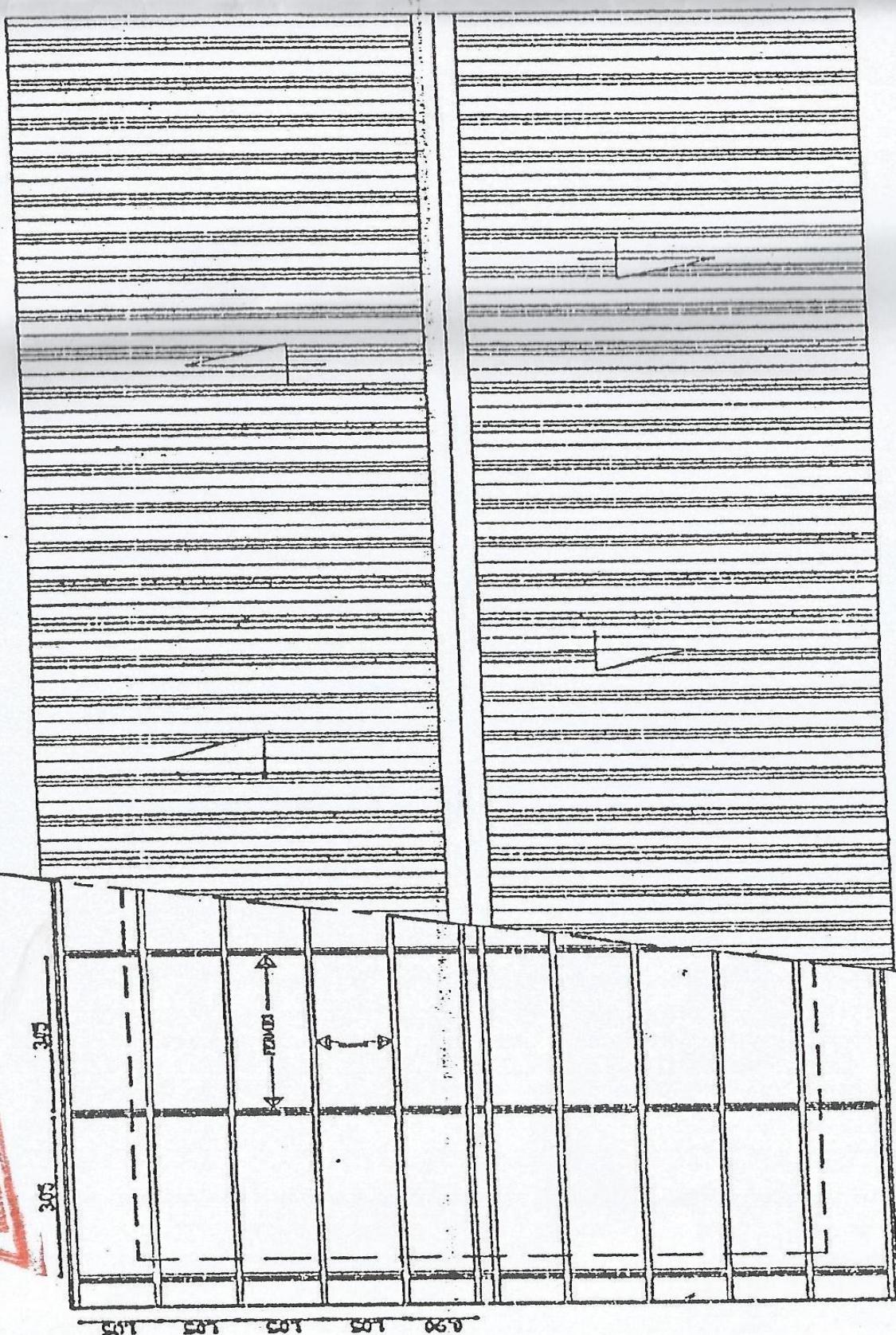
**PIECE N° 11**  
**Plans types d'exécution**

## FACADES



## FACADE POSTERIEURE





PLAN DE TOITURE

### Détails des Claustres

**PIECE N° 12**  
**Grille d'évaluation des offres techniques**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES  
A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE I, DANS L'ARRONDISSEMENT DE GARI-  
GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DU L'EST**

**Financement : Fonds propres Commune de Gari-Gombo Exercice 2025**

**Délai d'exécution : Quatre (04) mois**

**Imputation : Lignes prévues**

**ENTREPRISE :** \_\_\_\_\_

**Critères éliminatoires :**

**Pièces administratives :**

- a. Dossier administratif incomplet ou non conforme au DAO ;
- b. Pièce falsifiée ou non authentique
- c. Pièces non conformes sous réserve des dispositions de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système de passation.
- d. Absence d'une caution de soumission

**Offre technique :**

- a. Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- b. Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- c. Non satisfaction, au moins, de **80% des critères essentiels**.

**Offre financière :**

- a. Offre financière incomplète ou non conforme ;
- b. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- c. Absence d'un Sous-Détail des prix.
- d. Absence d'une situation financière équivalente au moins au tiers du montant de la soumission.

## GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

<b>Evaluation de l'Offre Technique</b>		Date :					
<b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C/GGBO/SG/CIPM/2025, DU 2025, ) pour l'exécution des travaux de réfection d'un bloc de trois (03) salles de classes à l'Ecole Publique Primaire de Groupe I, dans l'Arrondissement de Garigombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.</b>							
<b>ENTREPRISE :</b>							
N°du Critère	OBJET DE L'EVALUATION	CRITERE EVALUER A	OUI <sup>1</sup>	NON <sup>2</sup>			
<b>1- PRESENTATION DE L'OFFRE</b>							
1	Prescriptions du DAO	Conformité					
<b>2- LE PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>							
<b>Conducteur des travaux</b>							
2	Niveau (Technicien Supérieur ou plus)	Justification					
3	Copie certifiée du diplôme						
4	CV fourni daté et signé						
5	Expérience professionnelle (trois ans ou plus)						
<b>Chef de chantier</b>							
6	Niveau (Technicien ou plus)	Justification					
7	Copie certifiée du diplôme						
8	CV fourni daté et signé						
09	Expérience professionnelle (trois ans ou plus)						
<b>Responsable administratif et financier</b>							
10	Niveau (baccalauréat G1)	Justification					
11	Copie certifiée du diplôme						
12	CV fourni daté et signé						
13	Expérience professionnelle (deux ans ou plus)						
<b>3- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS</b>							
14	Camion-benne	Effectivité					
15	Véhicule de liaison pick-up	Effectivité					
16	Matériel et équipement non roulant, Outilage						
<b>4- LES REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>							
17	Marché, Lettre Commande ou Contrats enregistrés (première et dernière pages)	Effectivité					
18	PV de réception des travaux						
<b>5- METHODOLOGIE ET ORGANISATION</b>							
19	Déclaration de visite de site signée sur l'honneur	Effectivité					
20	Rapport de visite du site						
21	Installation de chantier						
22	Organisation du travail						

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante.

23	Planning			
24	Protection de l'environnement			
25	Sécurité et contrôle interne			
26	Respect des délais			
	<b>TOTAL GENERAL</b>			
	POURCENTAGE OBTENU (TOTAL GENERAL DE OUI DIVISE PAR 26) %			

*NB : Seuls les CV et attestations de disponibilité signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.*

*L'absence de l'attestation de disponibilité entraînera la non prise en compte du personnel présenté.*

**PIECE N° 13**

**Liste des Etablissements bancaires de 1<sup>er</sup> ordre  
autorisés à émettre les cautions.**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

- 1.** Afriland First Bank (First Bank)
- 2.** Amity Bank Cameroun (Amity)
- 3.** Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 4.** Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 5.** Banque Gabonaise pour le Financement International
- 6.** Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
- 7.** Citi Bank Cameroun (CITI-C)
- 8.** Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 9.** Eco bank Cameroun (ECOBANK)
- 10.** National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
- 11.** Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
- 12.** Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
- 13.** Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 14.** Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15.** United Bank for Africa (UBA)
- 16.** Chanas Assurances SA

## **LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- ◆ Activa Assurances
- ◆ Area Assurances
- ◆ Altatlantique Assurances
- ◆ Beneficial General Insurance
- ◆ Chanas Assurances
- ◆ CPA S.A Assurances
- ◆ NSIA Assurances
- ◆ Pro Assur S.A
- ◆ SAAR S.A
- ◆ Saham Assurances
- ◆ ZENITHE Insurance